

Zeitschrift: Scharotl / Radgenossenschaft der Landstrasse
Herausgeber: Radgenossenschaft der Landstrasse ; Verein Scharotl
Band: 12 (1987)
Heft: 1

Rubrik: Lettre de l'Association des communes Suisses et de l'Union des villes suisses à toutes les communes et villes de Suisse, janvier 1987

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Association des Communes Suisses
Bernastrasse 8, 3000 Berne 6

Union des villes suisses
Junkerngasse 56, 3000 Berne 8

A toutes les communes
et villes de Suisse

Berne, janvier 1987

Mesdames, Messieurs,

En juin 1983, une commission d'étude mandatée par le Département fédéral de justice et police (DFJP) publiait un rapport sur la situation des nomades en Suisse et formulait une série de recommandations pour soutenir cette minorité culturelle. Le 26 septembre de la même année, le Conseil fédéral prenait acte de ce document et chargeait le DFJP d'examiner les différentes recommandations. Enfin, le 1er octobre 1984, le dossier était transmis au Département fédéral de l'intérieur, qui s'en occupe depuis lors.

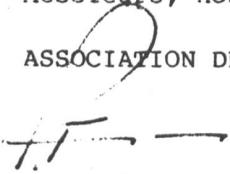
La mise en oeuvre des recommandations de la commission d'étude est dans une large mesure du ressort des cantons et des communes. Tenant néanmoins à ce que la Confédération s'engage concrètement, l'Office fédéral de la culture a eu l'idée de rédiger un guide à l'intention des autorités et des nomades. Cette publication, qui paraîtra sous la forme d'une brochure, s'inspirera du rapport sur les nomades pour répertorier les réglementations qui les concernent et préparera des propositions de mesures que les communes et les cantons pourraient prendre en leur faveur. L'Office espère qu'avec le concours des autorités cantonales et communales, et grâce aux renseignements qui auront été recueillis à d'autres sources, de nouvelles solutions pourront être trouvées, et les relations des nomades avec les pouvoirs publics facilitées par une meilleure information sur les droits et les devoirs de cette minorité qui vit dans une société où les lois ont été conçues pour les sédentaires.

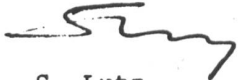
Considérant cette initiative comme digne d'être soutenue, l'Association des Communes Suisses et l'Union des villes suisses vous prient de remplir le questionnaire ci-joint et de le renvoyer avant le 19 février 1987 à l'adresse indiquée. Les informations que vous voudrez bien fournir sont primordiales pour atteindre l'objectif fixé.

En vous remerciant de votre précieux concours, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

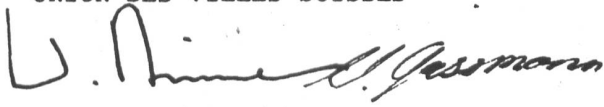
ASSOCIATION DES COMMUNES SUISSES

UNION DES VILLES SUISSES


E. Freiburghaus
Président central


S. Lutz
Secrétaire général
adjoint


W. Bircher
Président


U. Geissmann
Secrétaire

Annexe mentionnée